



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division  
des personnels enseignants  
du second degré (DPES)**

Saint-Denis, le 17 juillet 2024

**DPES 0**

Affaire suivie par :  
Denise Payet

Tél : 02 62 48 11 19  
Mél : [dpes.secratariat@ac-reunion.fr](mailto:dpes.secratariat@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS71003  
97743 ST DENIS CEDEX

Le recteur

à

Mesdames et messieurs  
les fonctionnaires stagiaires du second degré

**CIRCULAIRE N° DPES/24/26**

**Objet : Prise en charge des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires pour l'année scolaire 2024-2025, lauréats des concours internes, externes, et 3<sup>e</sup> concours**

**Références :**

- Note de service du 12 avril 2024 (NOR: MENH2409601N) publié au BOEN du 25 avril 2024
- Circulaire de rentrée 2024 du 26 juin 2024 (NOR : MENE2417753C) publiée au BOEN du 27 juin 2024

**PJ :**

- Annexe 1 : Liste des pièces à fournir ;
- Annexe 2 : Fiche de renseignements ;
- Annexe 3 : Formulaire de demande d'attribution du supplément familial de traitement (SFT) ;
- Coordonnées Sécurité Sociale ;
- Formulaire affiliation MGEN ;
- Déclaration de choix du médecin traitant.

Vous venez d'être affecté(e) dans un établissement scolaire pour effectuer votre stage à la rentrée 2024.

Pour faciliter votre prise en charge vous trouverez ci-dessous les procédures mises en place s'agissant de la vérification des diplômes requis et de votre prise en charge administrative et financière.

**1. LES PERSONNELS CONCERNÉS**

Sont concernés les candidats reçus aux concours d'enseignants du second degré et d'éducation de la session 2024 affectés dans l'académie de La Réunion par le ministère pour y effectuer l'année de stage, à l'exception des certifiés lauréats de l'agrégation.

Les modalités d'affectation sont décrites dans l'annexe B de la note de service du 12 avril 2024 citée en référence.



## **2. VÉRIFICATION DES DIPLÔMES ET TITRES**

Vous devez transmettre, **avant le lundi 5 août 2024** par courriel à [dpes.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:dpes.secretariat@ac-reunion.fr) les documents ci-dessous :

- les titres et diplômes requis pour l'inscription aux concours d'accès aux corps des personnels enseignants et d'éducation du second degré ou titre équivalent ;
- la qualification en sauvetage aquatique et en secourisme pour les professeurs d'EPS.

Les lauréats des concours externes (hors agrégation) **qui n'auront pas validé leur M2 au 31 août 2024** doivent en informer le plus rapidement possible, et dans tous les cas, avant le 5 août 2024 par courriel la DPES à [mouvement2d@ac-reunion.fr](mailto:mouvement2d@ac-reunion.fr).

En cas de non validation du M2 après la tenue des sessions de rattrapage, les lauréats ne pourront être nommés stagiaires au 1<sup>er</sup> septembre 2024; ils seront placés en report de stage pour une seule année pour non validation du M2.

## **3. PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

Vous trouverez en annexe 1 le dossier de prise en charge administrative et financière. Vous devez le transmettre accompagné des pièces demandées par retour de mail au plus tard **le lundi 19 août 2024 à l'adresse suivante** :

- [dpes.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:dpes.secretariat@ac-reunion.fr)

Tout retard dans la transmission des pièces utiles engendrera l'impossibilité pour les services de verser le traitement dû.

**Pour le recteur de région académique,  
recteur d'académie et par délégation**

**l'adjointe au secrétaire général  
de région académique  
secrétaire général d'académie,  
directrice des ressources humaines**

**SIGNÉ**

**Maryvonne CLÉMENT**